

Lettre circulaire

Le Locle, décembre 2008/PV/yd/☎ 032 933 84 62

Directives relatives aux périodes et horaires d'inhumations et dépôts de cendres au cimetière de Mon-Repos au Locle

Mesdames, Messieurs,

Nous vous communiquons, ci-dessous, les nouvelles directives qui entrent en vigueur avec effet immédiat. Ces directives annulent et remplacent celles du 25 février 2002. Le seul changement concerne les horaires d'inhumations. Pour les dépôts de cendres, il s'agit d'un rappel.

Horaire des inhumations :

Du 1^{er} mai jusqu'à la date du passage à l'heure d'hiver :

Du lundi au vendredi	1 ^{er} horaire	:	entre 10h00 et 11h00
	2 ^e horaire	:	entre 14h00 et 15h00

Du lendemain du passage à l'heure d'hiver jusqu'au 30 avril :

Du lundi au vendredi	horaire unique	:	entre 10h00 et 11h00
----------------------	----------------	---	----------------------

Période et horaire des dépôts de cendres (sur concessions A, B, mur cinéraire, jardin du souvenir et tombe d'inhumé existante) :

Période : du 1^{er} mai au 31 octobre uniquement

Horaires :

- **Mercredi entre 15h00 et 17h00, de quart d'heure en quart d'heure**
- **Vendredi entre 15h00 et 17h00, de quart d'heure en quart d'heure**

Les inhumations ou dépôts de cendres ne sont pas autorisés les samedi, dimanche et jours fériés.

Ces directives sont conformes à l'art. 8 du règlement communal du cimetière du Locle du 03 juillet 1975 ainsi qu'à l'art. 30 de la loi cantonale sur les sépultures du 10 juillet 1894.

Nous vous rappelons que toute annonce d'inhumation ou de dépôt de cendres doit être faite le plus vite possible (au plus tard 48 heures à l'avance) à l'Administration du cimetière. Par ailleurs les dépôts de cendres doivent, dans la mesure du possible, être repartis sur toute la période durant laquelle ils sont autorisés, soit entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède, vous remercions de votre compréhension et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

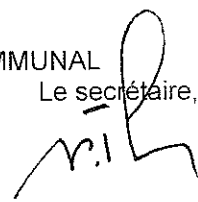
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,



D. de la Reussille



J.-P. Franchon

